

ASCOOP

Caisse de pensions de l'ASCOOP

Rapport et comptes

2009

Table des matières

Message du président	1
Portrait	3
Aperçu de l'exercice	5
Rapport de l'organe de contrôle	8
Bilan	10
Compte d'exploitation	11
Annexes	
1. Bases et organisation	13
2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes	15
3. Nature et application du but	15
4. Principe d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	16
5. Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture	17
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	21
7. Explications d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	26
8. Demandes de l'autorité de surveillance	28
9. Autres informations relatives à la situation financière	28
10. Evénements postérieurs à la date du bilan	29

Message du président

Chers assurés, chers bénéficiaires de rentes, chers employeurs,
Mesdames, Messieurs,

C'est une véritable tourmente qui a été réservée par l'année 2009. Au premier trimestre, la crise financière s'est encore aggravée pour faire ensuite place à une reprise rapide. A la surprise générale, les marchés financiers se sont très bien comportés pendant toute l'année et ont exceptionnellement rebondi. Ce qui a permis à la caisse de pensions de l'ASCOOP et aux caisses de prévoyance qui y sont affiliées de se redresser après s'être enfoncées dans le rouge. Les préoccupations se sont de nouveau focalisées sur les mesures d'assainissement des caisses de prévoyance : les décisions, dont en partie drastiques, qui ont été prises par le Conseil de fondation en vue de l'assainissement, sont aujourd'hui rigoureusement mises en œuvre.

S'agissant des marchés financiers, 2009, qui a été une année difficile en matière de placements, s'est finalement révélée positive. Jusqu'à la fin de l'année, pratiquement toutes les catégories de placement ont apporté une contribution positive à la performance. Ceci est particulièrement valable pour les actions et les obligations à haut rendement, ce qui a permis à la caisse de pensions de l'ASCOOP de réaliser un rendement de 11.14%. Ce résultat est tout à fait remarquable. L'indice du Crédit Suisse des caisses de pensions suisses, par exemple, affiche un rendement de seulement 10.86%.

Cette performance, qui en tant que telle est très favorable, ne change rien au fait que la plupart des caisses de prévoyance affiliées se trouvent en sous-couverture. Dans certains cas, la situation est même très grave. Ne rien faire ou attendre une performance encore meilleure n'est depuis longtemps de plus aucune aide. Le Conseil de fondation revendique depuis des années que les entreprises et notamment leurs propriétaires - dans de nombreux cas les pouvoirs publics - apportent des fonds supplémentaires pour l'assainissement. Malgré cela, certaines caisses de prévoyance affiliées se contentent de ne mettre en œuvre que le minimum des mesures d'assainissement, et ce souvent en sachant qu'elles se trouvent ainsi en contradiction avec l'objectif tendant à arriver à un assainissement d'ici fin 2020. S'il est vrai que l'OFAS en tant qu'autorité de surveillance a toujours approuvé une démarche progressive pour arriver à cette date à une couverture intégrale de 100%, ce dernier n'en a pas moins insisté avec vigueur sur l'obligation d'y arriver.

Le degré de couverture consolidé de toutes les caisses de prévoyance (fortune de prévoyance disponible par rapport aux engagements actuariels) s'est élevé à 83.23% à la fin de l'exercice par rapport à 72.79% il y a un an. Si l'on y additionne la fortune disponible de l'institution d'assurance et la fortune disponible du décompte des frais de gestion en résulte un degré de couverture de 83.84%, ce qui correspond à une fortune de prévoyance disponible de CHF 2'297 millions de francs (2008: CHF 2'032 millions). La situation financière de l'ASCOOP s'est donc sensiblement améliorée depuis un an; toutefois, le découvert au sens de l'article 44 de l'OPP 2 demeure très élevé. Il est vrai que les écarts entre les degrés de couverture des différentes caisses de prévoyance demeurent très importants. A la date de clôture de l'exercice, les valeurs extrêmes étaient de 178% et 26%. Au total, 75 des 140 caisses de prévoyance se sont situées en-dessous du degré de couverture minimum de 81,23% prévu par le concept d'assainissement et doivent apporter d'urgence des moyens de financement.

Le Conseil de fondation a étudié de près la possibilité de décider non seulement le relèvement des cotisations d'assainissement, mais aussi de mettre cette mesure en œuvre et si nécessaire d'exiger le versement de nouvelles cotisations. L'expert de la caisse de pensions, des experts extérieurs et bien entendu également l'OFAS ont participé dès le début aux discussions. Il est évident que les commentaires n'ont pas tous été constructifs. Mais tous ceux qui sont concernés ont rapidement reconnu que l'assainissement n'aboutira que s'il repose sur un engagement réglementaire et contractuel. Au cours de l'année, plusieurs caisses de prévoyances et entreprises ont signalé clairement leur hostilité à tout engagement contractuel. Ce fut également rapidement clair que l'on ne pourrait aucunement obliger quelqu'un à signer un nouveau contrat d'affiliation.

Compte tenu de cette situation, les entreprises affiliées qui comptent parmi les plus grandes et surtout les plus saines, ont décidé de quitter l'ASCOOP et de créer une nouvelle fondation collective couvrant tout le secteur et dans laquelle toutes les caisses de prévoyance affiliées s'engagent fermement, c'est-à-dire par le biais du Règlement et le contrat d'affiliation, à un assainissement linéaire d'ici fin 2020. L'OFAS a approuvé le principe de cette démarche. Les entreprises fondatrices et l'OFAS sont parvenus à un accord en retenant le degré de couverture minimum de 81.23 % fixé par le Conseil de fondation de l'ASCOOP comme seuil d'entrée et en s'engageant à poursuivre une augmentation linéaire du degré de couverture dont les jalons à atteindre ont été fixés sur une base trisannuelle. La constitution de cette nouvelle fondation collective est prévue au premier semestre 2010. En conséquence la résiliation des contrats d'affiliation de l'ASCOOP a été arrêtée avec effet au 30 juin 2010.

Au cours de l'année, il est devenu évident pour le Conseil de fondation que la vague de résiliation qui ébranle la caisse de pensions de l'ASCOOP depuis 2006, finira nécessairement par une liquidation partielle au milieu de l'année 2010. Il est également évident qu'à ce moment seules resteront dans l'ASCOOP les caisses de prévoyance qui seront dépourvues des fonds nécessaires pour faire face à leurs engagements ou qui refusent opiniâtrement de les fournir ou finalement des caisses de prévoyance qui n'ont plus d'employeur.

En raison du refus des instances politiques d'associer à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF par la Confédération une prise de participation des pouvoirs publics dans la caisse de pensions de l'ASCOOP, les entreprises qui resteront affiliées à l'ASCOOP se trouveront le dos au mur. Le traitement brutal qui a été réservé aux postulats de l'ex-conseiller aux Etats Lauri et des conseillers nationaux Fluri et Imoberdorf, ainsi que l'attitude négative affichée par le conseiller fédéral Merz à la suite d'une interrogation de la conseillère nationale Graf-Litscher au cours de l'année, laissent craindre que ce soient avant tout les caisses de prévoyance les plus pauvres auxquelles le soutien sera refusé.

Pour le Conseil de fondation, l'une de ses préoccupations majeures a toujours été le souci de tenir compte de la capacité économique des entreprises et des caisses de prévoyance. Or, l'autorité de surveillance n'a jamais voulu se rallier à ce principe. Au cours de longues et difficiles négociations avec l'OFAS, qui se sont étalées sur tout le deuxième semestre 2009 et ont même continué en 2010, le Conseil de fondation s'est engagé à exiger des caisses de prévoyance restant affiliées à l'ASCOOP de respecter également le seuil minimum de 81.23%. A cet effet, le Conseil de fondation demandera pour la première fois le versement des cotisations d'assainissement de 10% au milieu de l'année 2010. Dans l'hypothèse où ce montant ne serait pas suffisant, le Conseil de fondation s'efforcera de trouver une solution conjointement avec les entreprises et l'OFAS. Vu la situation financière des différentes caisses de prévoyance restant dans l'ASCOOP, il est évident qu'à partir du 1er juillet 2010 s'imposera une stratégie de placement sans risque.

Quelques lignes encore pour finir en ce qui me concerne : pour mon prédécesseur Ruedi Hediger, la charge de travail en vue de l'assainissement avait atteint ses limites en raison du système de milice ; vous m'aviez alors nommé Président au titre d'un mandat à 30% à compter du 1er juillet 2009. Entre-temps la voie de l'assainissement a été définie après concertation avec les autorités de surveillance. A mon avis, la charge de travail reviendra à un niveau normal au cours de l'année 2010 et le système de milice pourra de nouveau être instauré pour y faire face. C'est dans l'intérêt de nous tous.

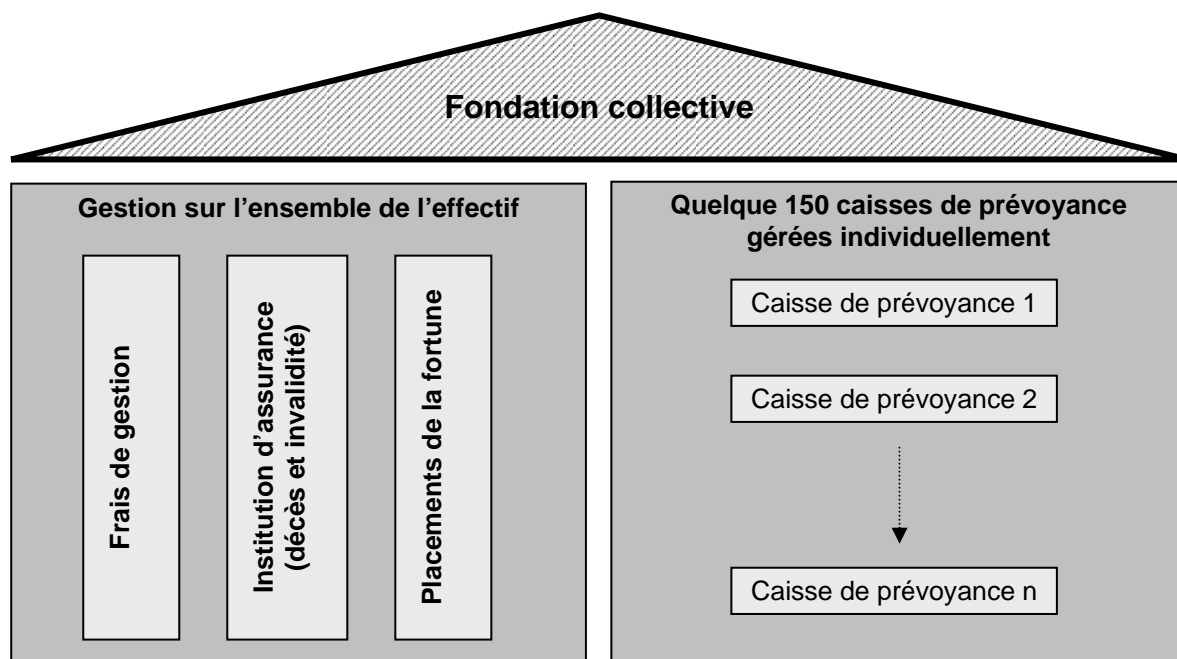
André Jaeggi

Président

Portrait

La Caisse de pensions de l'ASCOOP est une fondation au sens du code civil suisse et vise à ce titre la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). La Caisse de pensions de l'ASCOOP est organisée en tant que fondation collective et constitue une caisse de prévoyance individuelle et indépendante pour chaque entreprise affiliée.

Outre les diverses caisses de prévoyance indépendantes, la fondation collective regroupe en son sein les frais de gestion, l'institution d'assurance ainsi que les placements de la fortune. Sur le plan comptable, les frais de gestion, l'institution d'assurance et les placements de la fortune sont clôturés séparément. Par ailleurs, ils sont gérés sur l'effectif global et non par caisse de prévoyance.



Le Conseil de fondation, composé de dix membres, est l'organe suprême de la Caisse de pensions de l'ASCOOP. Cette dernière est également composée d'une Assemblée des délégués et des commissions de prévoyance des différentes caisses de prévoyance.

Conseil de fondation

En tant qu'organe suprême, le Conseil de fondation est chargé des tâches non transmissibles suivantes :

- direction générale de la Caisse de pensions;
- responsabilité en matière de respect des dispositions légales et réglementaires;
- définition de l'organisation;
- publication et modification de l'Acte de fondation et des règlements;
- définition des objectifs et des principes, de l'exécution et de la surveillance du placement de la fortune, en particulier définition et surveillance de la stratégie de placement;
- approbation du rapport annuel et des comptes annuels de la Caisse de pensions;
- élection de l'organe de révision et de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle;
- institution de commissions techniques et nomination des membres.

En matière de placements, le Conseil de fondation est assisté par un comité spécialisé compétent, la *Commission de placements*. Cette dernière est notamment chargée de mettre en œuvre la stratégie de placement adoptée par le Conseil de fondation (tactique de placement) et de veiller au respect du Règlement de placement. En outre, la Commission de placements est responsable de l'attribution des mandats de gestion de fortune (*gestionnaires de portefeuille*) et de la sélection du *Global Custodian*. Enfin, l'*Investment Controller*, nommé par le Conseil de fondation, doit veiller à ce que les organes de la Caisse de pensions disposent de rapports ponctuels et clairs sur l'évaluation des résultats de l'activité de placement.

Assemblée des délégués

L'Assemblée des délégués est constituée d'un représentant de l'employeur et d'un représentant des salariés de chaque entreprise affiliée. Ces représentants sont également membres de la commission de prévoyance. L'Assemblée des délégués a pour mission d'élire le Conseil de fondation paritaire.

Commissions de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance est dirigée par une commission de prévoyance paritaire. La composition de cette dernière se fonde sur les bases réglementaires. La commission de prévoyance est notamment chargée des tâches non transmissibles suivantes:

- détermination du plan de prévoyance devant être composé à partir des modules disponibles, ainsi que de ses modifications;
- détermination des mesures d'assainissement dépassant le cadre de celles prescrites par le Conseil de fondation;
- information des assurés sur l'organisation et les prestations de la caisse de prévoyance ainsi que sur les communiqués de l'Administration et du Conseil de fondation;
- surveillance du respect des obligations de l'employeur telles que définies dans le contrat d'affiliation;
- décision sur l'utilisation des fonds libres dans le respect des règlements et des dispositions légales;
- désignation d'un représentant des salariés et d'un représentant de l'employeur parmi ses membres au sein de l'Assemblée des délégués de la Caisse de pensions.

Aperçu de l'exercice

Le Conseil de fondation de la caisse de pensions de l'ASCOOP a tenu cinq réunions ordinaires et 3 réunions extraordinaires durant l'exercice écoulé. Lors de ces réunions, les débats à l'ordre du jour ont notamment porté sur l'assainissement et l'avenir des caisses de prévoyance et de la caisse de pensions de l'ASCOOP. Le Conseil de fondation a en outre organisé une journée de réunion à huis clos qui a été également consacrée aux questions d'assainissement.

Lors de l'Assemblée des délégués du 25/06.2009, les personnes présentes ont en particulier été informées de la mise en œuvre du concept d'assainissement. Par ailleurs, M. André Jaeggi a été nommé membre et président du Conseil de fondation par les délégués des salariés.

Assurance

Le Conseil de fondation reçoit chaque trimestre un rapport sur le secteur des assurances. Ce rapport fait partie intégrante du système de contrôle interne.

Comme dans les exercices précédents, le risque effectif a de nouveau évolué d'une manière très satisfaisante pendant l'exercice 2009. Autrement dit, les prestations versées sont restées largement en dessous des cotisations de risque perçues. Grâce à cette évolution, il a de nouveau été possible de distribuer une participation au bénéfice aux différentes caisses de prévoyance.

Placements

Situation générale

2009 a été une année difficile mais aussi très positive pour les marchés financiers. Si 2008 était placé sous le signe de la crise, 2009 a de toute évidence été l'année du rebond. Les gouvernements et les banques centrales ont injecté des milliards de dollars dans le système financier mondial et dans l'économie par le biais de politiques monétaires et budgétaires incitatives. Ces mesures visaient à éviter l'effondrement du système financier et l'entrée dans une récession profonde. L'économie mondiale, qui au quatrième trimestre 2008 s'était trouvée en chute libre, a pu ainsi se redresser en 2009. Les marchés de crédit qui auparavant été gelés ont commencé à redémarrer. Dans un contexte de taux d'intérêt zéro et de liquidités surabondantes, toutes les classes d'actifs risqués ont connu un regain.

Marchés des actions

De janvier à mars, les marchés des actions ont enregistré de très fortes pertes. Au point le plus bas, le S&P500 se trouvait en dessous de 700 points et le SMI avait atteint au milieu du mois de mars le plus bas de l'année avec 4307 points. Rien qu'au cours des trois premiers mois, les grands marchés d'actions ont chuté d'environ 25%, après une perte annuelle 2008 de 30% et plus. Après avoir touché le plus bas au milieu du mois de mars, les marchés d'actions ont entamé un rebond spectaculaire. Historiquement, il s'agit de l'une des plus importants reprises à la suite d'une récession. Sur une base annuelle, les marchés d'actions ont affiché une forte hausse. L'indice MSCI-World a enregistré une performance de 27%. Le marché d'actions suisse a partiellement pu compenser la perte de l'année précédente et a fini l'année avec une performance annuelle de 23.1% (indice SPI-Index). Sur les marchés d'actions des pays émergents, qui ont enregistré une performance d'environ 74%, la progression a été particulièrement forte.

Marchés des capitaux

Les marchés obligataires eux-mêmes ont subi de forts mouvements au cours de l'année précédente. Les taux d'intérêt des emprunts d'Etat américains à 10 ans ont varié entre 2% et 4% et ont progressé d'environ 1.5% en comparaison avec l'année précédente. L'évolution observée en Suisse et en Europe a été moins contrastée et ce n'est qu'à la fin de l'année que les taux des emprunts d'Etat se sont inscrits à la hausse. En 2009, tous les détenteurs d'obligations des pays émergents et des emprunts d'entreprises à rendement élevé ont profité de la baisse de l'aversion de risque et du retour de la confiance. En raison de la baisse

des spreads de crédit qui en est résulté, ces investisseurs ont réalisé des meilleurs résultats que ceux qui avaient opté pour des emprunts d'Etat.

Marché immobilier

Ni la récession mondiale et encore moins les très graves crises immobilières dans plusieurs pays n'ont pu déstabiliser le marché de l'immobilier résidentiel en Suisse. Grâce aux expériences concluantes mais aussi douloureuses des années 90, on n'a pu constater aucun excès, que ce soit sur le plan de l'octroi de crédits hypothécaires ou des prix. Le marché de l'immobilier résidentiel s'est montré relativement stable. La demande supplémentaire bienvenue grâce à l'immigration a permis d'éviter un effondrement, malgré la récession. L'évolution du marché des bureaux et des surfaces commerciales a été moins favorable. Compte tenu de la crise, mais également en raison de l'offre de surfaces nouvellement construites qui continue d'augmenter, une certaine pression se fait sentir. Au cours de l'exercice sous revue, le rendement de l'indice immobilier KGAST s'est établi à 5.11%.

Monnaies

Au cours de l'année, l'USD a été plutôt orienté à la baisse par rapport au CHF. En fin d'année, le billet vert a pu compenser ses pertes et a fini pratiquement inchangé sur une base annuelle. Le fort endettement public de certains pays de la zone euro et les tensions qui en résultent ont conduit à une dévaluation de l'euro par rapport au CHF vers la fin de l'année. A la surprise générale, la Livre a été très ferme et a même affiché une hausse de plus de 6% par rapport au franc suisse. La position des monnaies des pays exportateurs de matières premières, comme p.ex. l'Australie, a été particulièrement forte. La monnaie japonaise s'est plutôt affaiblie. Sur une base annuelle, le yen a perdu environ 5% par rapport au CHF.

Performance

Au cours de l'exercice écoulé, la caisse de pensions de l'ASCOOP a réalisé une performance nette de 11.14%. Durant la même période, le rendement de la stratégie s'est élevé à 11.51%. Le rendement de la stratégie s'est donc établi quelque 0.37% en-dessous de l'objectif. Néanmoins il convient de noter que dans le rendement de la stratégie les frais de la gestion de fortune ne sont pris en compte.

D'après une étude réalisée par Towers Watson sur demande de l'Association des Caisses de Pensions (ASIP), les caisses de prévoyance suisses ont réalisé en moyenne une performance de 11.6%. L'écart de la performance des caisses varie entre 6.3% et 22.5%. Le rendement réalisé par notre caisse est donc tout à fait remarquable même si d'autres caisses de prévoyance ont pu réaliser un rendement plus élevé grâce à une allocation plus importante en actions. La caisse de pensions de l'ASCOOP, qui ne dispose pas de réserves de fluctuation en raison de son déficit, doit donc adopter une stratégie de placement plutôt défensive. En effet, à la différence d'autres institutions de prévoyance disposant de ce type de réserves, elle ne peut détenir qu'une faible part en actions.

Loyauté dans la gestion de fortune

En tant que membre de l'Association suisse des institutions de prévoyance ASPI, la caisse de pensions de l'ASCOOP est soumise à la charte ASIP, un code de conduite dont le respect est obligatoire pour tous les membres. Chaque membre de l'ASIP s'engage à veiller au respect de ces principes et à prendre toutes les mesures qui sont nécessaires à cet effet.

Principaux ratios

	2009	2008	2007
Degré de couverture (intérêt technique 3%/4%)*	-	-	80.42%
Degré de couverture (intérêt technique 3.5%)	83.84%	73.57%	
Rendement des placements	11.14%	-10.63%	3.41%
Rendement de la stratégie de placement	11.51%	-11.51%	2.99%

*intérêt technique pour les anciens bénéficiaires de rentes (jusqu'au 31.12.05) : 3% / nouveaux bénéficiaires de rentes (à partir du 01.01.06) : 4%

Au 31.12.2009, le degré de couverture au niveau de la fondation collective s'élevait à 83.84%. Outre la consolidation de toutes les caisses de prévoyance (en tenant compte des réserves de contributions des employeurs avec renonciation à l'utilisation), il comprend également les reports de bénéfices du décompte des cotisations pour frais de gestion ainsi que de l'institution d'assurance et ses réserves de fluctuation de valeurs.

Le degré de couverture consolidé de toutes les caisses de prévoyance s'élève à 83.23% (en tenant compte des réserves de contributions des employeurs avec renonciation à l'utilisation). L'addition de la fortune totale disponible de toutes les caisses de prévoyance d'une part (sans tenir compte des réserves de contributions des employeurs avec renonciation à l'utilisation) et de leurs obligations d'autre part donne un degré de couverture de 82.89% au 31.12.2009.

Les degrés de couverture (DC) des différentes caisses de prévoyance évoluent dans la fourchette suivante:

	Nombre de caisses de prévoyance DC au 31.12.2009	Nombre de caisses de prévoyance DC au 31.12.2008	Nombre de caisses de prévoyance DC au 31.12.2007
Inférieur à 50%	2	2	1
50% à 70%	20	65	0
70% à 80%	48	53	105
80% à 90%	31	16	24
90% bis 100%	20	12	17
Supérieur à 100%	19	2	9

Au 31.12.2009, 65 (ou 46.2%) sur un total de 140 caisses de prévoyances affichent un degré de couverture supérieur à 81.23% et atteignent donc au 31.12.2009 le degré de couverture minimal de 81.23% conformément au concept d'assainissement.

Rapport de l'organe de contrôle



Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de
Caisse de pensions de l'ASCOOP
Berne

PricewaterhouseCoopers AG
Bahnhofplatz 10
Postfach
3001 Bern
Téléphone +41 58 792 75 00
Fax +41 58 792 75 10
www.pwc.ch

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe, page 10 à page 29), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Caisse de pensions de l'ASCOOP pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 459'715'454. En considérant les réserves de contributions de l'employeur assorties d'une renonciation à l'utilisation ainsi que de la réserve de fluctuation de valeur, il en résulte un découvert technique de CHF 442'936'293 et un degré de couverture de 83.84%. Les mesures prises sous sa propre responsabilité par le Conseil de fondation, avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, pour résorber le découvert, concernant les placements et l'information des bénéficiaires, sont présentées dans l'annexe aux comptes annuels. Sur la base de l'article 35a al. 2 OPP 2, nous devons constater dans notre rapport si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance en découvert. Selon notre appréciation, nous constatons que

- le Conseil de fondation assume activement sa tâche de gestion de manière conforme à la situation et explicite dans le choix d'une stratégie de placement appropriée à la capacité de risque donnée, telle qu'expliquée dans l'annexe aux comptes annuels sous le point 62;

- le Conseil de fondation a respecté les prescriptions légales en matière d'exécution des placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- les placements chez l'employeur correspondent aux dispositions légales;
- les placements sont en conformité avec les dispositions des articles 49a et 50 OPP 2 compte tenu des explications qui précèdent;
- les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le Conseil de fondation avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, appliquées dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et les obligations d'information ont été respectées;
- le Conseil de fondation a surveillé jusqu'ici l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert. Il nous a en outre confirmé qu'il poursuit sa surveillance et adaptera les mesures en cas de changement de situation.

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que les développements sur les marchés des placements et chez l'employeur.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

En outre nous attirons l'attention sur les explications mentionnées au chiffre 93 dans l'annexe aux comptes annuels, ou il est fait état du processus pas encore terminé concernant la liquidation partielle commencée au 31 décembre 2005.

PricewaterhouseCoopers AG



Jürg Reber
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Johann Sommer
Expert-réviseur

Berne, le 13 avril 2010

BILAN

	Annexe	2009 CHF	2008 CHF
ACTIF			
Placement de la fortune		2'320'915'021.58	2'057'617'928.22
Liquidités		170'212'070.77	79'024'158.96
Créances et prêts		9'022'364.21	3'283'543.68
Créances versement anticipé suite à une liquidation partielle		153'245'009.15	14'680'000.00
Obligations		639'283'098.57	601'788'335.11
Prêts hypothécaires		105'622'940.95	222'711'180.09
Actions		561'725'473.83	500'479'244.83
Immeubles		587'624'284.70	577'042'097.50
Matières premières		86'139'593.25	47'497'527.98
Créances de contributions des employeurs	69	6'433'636.15	8'487'601.82
Placements chez l'employeur	69	1'606'550.00	2'624'238.25
Compte de régularisation actif		7'882'190.49	9'501'877.39
Total de l'actif	64	2'328'797'212.07	2'067'119'805.61
PASSIF			
Dettes		2'798'675.17	4'464'874.71
Prestations de libre passage et rentes		1'929'335.75	3'408'480.05
Autres dettes		869'339.42	1'056'394.66
Compte de régularisation passif		141'840.00	50'600.00
Réserve de contribution des employeurs	69	34'707'697.89	62'734'798.03
Réserve de contributions sans renonciation à l'utilisation		25'513'697.89	27'420'798.03
Réserve de contributions avec renonciation à l'utilisation		9'194'000.00	35'314'000.00
Provisions non techniques		2'684'541.44	2'690'004.90
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	52	2'740'594'750.75	2'762'535'972.02
Capital d'épargne des assurés actifs	53	1'329'860'783.75	1'333'599'346.02
Capital de prévoyances des bénéficiaires de rentes		1'331'475'928.00	1'365'488'107.00
Provisions techniques		79'258'039.00	63'448'519.00
Réserve de fluctuation de valeurs	63	7'585'160.68	4'684'804.80
Capital de la Fondation, fonds libres / découvert			
Fonds libres des caisses de prévoyance en début de période		15'301.51	22'414.59
Diminution des fonds libres suite à résiliation du contrat d'affiliation		-6'631.29	-
Découvert des caisses de prévoyance en début de période		-776'711'832.81	-618'561'485.94
Excédent des produits des caisses de prévoyance (exercice précédent excédent des charges)		315'053'769.96	-158'157'459.95
Fonds libres des caisses de prévoyance en fin de période		2'053'959.78	15'301.51
Découvert des caisses de prévoyance en fin de période		-463'703'352.41	-776'711'832.81
Fonds libres de la fondation collective en début de période		6'655'282.45	10'936'364.46
Excédent des charges de l'institution d'assurance	711	-5'388'497.20	-4'397'866.56
Excédent des produits du décompte des cotisations pour frais de gestion	72	667'154.22	116'784.55
Fonds libres de la fondation collective en fin de période		1'933'938.77	6'655'282.45
Total du passif		2'328'797'212.07	2'067'119'805.61

COMPTE D'EXPLOITATION

	Annexe	2009	2008
		CHF	CHF
Cotisations ordinaires et autres , apports		206'813'692.85	156'849'969.61
Cotisations des salariés		45'543'426.95	44'637'456.45
Cotisations des employeurs		53'251'214.80	52'305'652.05
Primes uniques et rachats		2'265'387.62	2'680'014.07
Cotisations d'assainissement des salariés		3'660'725.05	3'454'048.55
Cotisations d'assainissement des employeurs		99'672'204.17	51'120'100.50
Apports dans la réserve de contributions des employeurs		2'131'412.40	2'419'408.00
Subsides du fonds de garantie		289'321.86	233'289.99
Prestations d'entrée		51'688'253.84	69'201'255.14
Apports de libre passage		50'678'524.68	68'736'413.19
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		1'009'729.15	464'841.95
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		258'501'946.69	226'051'224.75
Prestations réglementaires		-133'935'515.45	-134'682'112.40
Rentes de vieillesse		-88'730'130.65	-89'594'799.45
Rentes de survivants		-26'102'547.10	-25'807'551.15
Rentes d'invalidité		-7'817'686.80	-7'978'753.95
Autres prestations réglementaires		-820'198.85	-1'296'321.30
Prestations en capital à la retraite		-10'235'479.90	-9'231'351.25
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-229'472'15	-773'335.30
Prestations de sortie		-84'968'540.60	-128'127'383.80
Prestations de libre passage de sortie		-70'829'813.75	-116'521'535.75
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-14'138'726.85	-11'605'848.05
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-218'904'056.05	-262'809'496.20
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et RCE		49'454'823'.52	110'874'593.13
Dissolution de capitaux d'épargne		18'743'035.51	25'054'971.95
Produits de liquidation partielle		7'102'287.87	7'915'847.99
Dissolution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes		29'222'788.90	66'991'964.40
Constitution de provisions techniques		-15'900'600.26	45'747'480.25
Rémunération du capital d'épargne		-17'477'449.55	-34'848'783.41
Dissolution de réserves de contributions des employeurs		27'764'761.05	13'111.95
Charges d'assurance		-814'171.05	-771'943.55
Cotisations au fonds de garantie		-814'171.05	-771'943.55
Résultat net de l'activité d'assurance		88'238'543.11	73'344'378.13

	Annexe	2009 CHF	2008 CHF
Résultat net des placements	68	224'348'276.57	-241'741'678.19
Résultat des liquidités		193'107.24	1'138'033.07
Résultat des créances et prêts		-34'926.66	-14'561.33
Résultat des obligations	67	35'930'064.71	26'144'042.04
Résultat des prêts hypothécaires		5'858'689.87	8'646'610.08
Résultat des actions	67	145'006'947'92	-279'534'842.36
Résultat des immeubles	67	24'958'678.45	25'647'506.90
Résultat des matières premières		15'926'014.09	-24'022'066.22
Résultat des créances envers les employeurs		4'938.20	413.00
Résultat des placements garantis chez les employeurs		96'827.20	239'288.50
Rémunération des réserves de contributions des employeurs sans renon- ciation à l'utilisation	69	-48'962.90	3'333'678.30
Frais de la gestion de fortune (y compris commission de gestion)		-3'543'102.11	-3'319'780.17
Constitution de provisions non techniques		-89'298.04	-864'394.70
Autres produits		2'502'490.55	6'291'363.24
Cotisations pour frais de gestion	72	2'297'347.50	2'473'157.50
Produits de prestations fournies	72	52'000.00	60'000.00
Autres produits		153'143.05	3'758'205.74
Autres frais		-2'800.00	-3'185'781.72
Frais de gestion		-1'764'430.03	-2'214'701.42
Frais de gestion	72	-1'764'430.03	-2'214'701.42
Frais de marketing et de publicité		-	-
Excédent des produits avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs (année précédent : excédent de charges)		313'232'782.16	-168'370'814.66
Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs (année précédente : dissolution)	63	-2'900'355.88	5'932'272.70
Excédent des produits des caisses de prévoyance (année précédente: ex- cédent des charges)		-315'053'769.96	158'157'459.95
Excédent des charges de l'institution d'assurance	711	5'388'497.90	4'397'866.56
Excédent des produits du décompte des cotisations pour frais de gestion	72	-667'154.22	-116'784.55

Annexe

1. Bases et organisation

11 Forme juridique et but

Fondée en 1933, la Caisse de pensions de l'ASCOOP est une fondation, avec siège à Berne, au sens des articles 80 et suivants du Code civil ainsi que de l'article 48 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). En tant qu'institution de prévoyance enregistrée, elle a pour but l'assurance du personnel des entreprises affiliées contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

12 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation réalise l'assurance obligatoire selon la LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle de l'Office fédéral des assurances sociales sous le numéro C1.0097. Elle verse des cotisations LPP au fonds de garantie.

13 Actes et règlements

- Acte de fondation du 13.12.2006, en vigueur depuis le 01.01.2007
- Règlement de gestion du 13.12.2006, en vigueur depuis le 01.01.2007
- Règlement de prévoyance du 23.08.2005, en vigueur depuis le 01.01.2006, y compris les modifications des 29.01.2008, 25.06.2008, 10.12.2008, 03.03.2009 et 21.10.2009
- Règlement liquidation partielle du 24.02.2010, en vigueur depuis le 01.12.2009
- Règlement relatif à la réserve de contributions de l'employeur et au fonds de financement de l'employeur du 22.06.2005, en vigueur depuis le 22.06.2005
- Règlement relatif à la constitution de provisions du 24.02.2010, en vigueur depuis le 31.12.2009,
- Règlement relatif à la constitution de réserves de fluctuation de valeurs et à l'utilisation des fonds libres du 18.05.2006, en vigueur depuis le 01.07.2006, y compris les modifications du 15.04.2008
- Règlement relatif à l'institution d'assurance de la fondation collective du 22.02.2007, en vigueur depuis le 01.01.2006
- Règlement de placement du 18.12.2009, en vigueur depuis le 01.12.2009, dernier avenant du 31.12.2009

14 Organe paritaire de direction / droits de signature

141 Membre du Conseil de fondation

Lors de l'Assemblée des délégués de la Caisse de pensions de l'ASCOOP du 28.06.2007 et du 25.06.2009, les personnes suivantes ont été élues membres du Conseil de fondation :

Représentants des salariés :

		Elus jusqu'au
Jaeggi André P., Wädenswil	Président	31.12.2010
Hediger Rudolf, directeur financier SEV, Iffwil		31.12.2010
Chambovey Philippe, mécanicien TPC, Val d'Iliez		31.12.2010
Reichen Beat, responsable d'équipe adjoint BLS AG, Spiez		31.12.2010
Hunziker Kurt, conducteur de bateau SGV, Lucerne		31.12.2010

Représentants des employeurs :

Stricker Hans-Jakob, directeur adjoints RBS, Urtenen-Schönbühl	Vice-président	31.12.2010
Flury Hans, chef finances BLS AG, Bolligen		31.12.2010
Germanier Jean-Michel, Directeur TN, Marin-Epagnier		31.12.2010
Würth Therese, chef du personnel SZU, Zurich		31.12.2010
Trachsel Werner, Directeur VZO, Urikon		31.12.2010

142 Administration

Adresse Caisse de pension de l'ASCOOP
Beundenfeldstrasse 5, 3013 Berne
031 330 60 00 / www.ascoop.ch

Directeur Niklaus Urs, Lohn-Ammannsegg

Les personnes ci-après disposent du droit de signature collective à deux de la Caisse de pensions de l'ASCOOP :

Jaeggi André P., Wädenswil	Président du Conseil de fondation
Stricker Hans-Jakob, Urtenen-Schönbühl	Vice-président du Conseil de fondation
Flury Hans, Bolligen	Membre du Conseil de fondation
Niklaus Urs, Lohn-Ammannsegg	Directeur de l'Administration
Keller Remo, Liebefeld	Administration, directeur adjoint et responsable Assurances
Gabriel Sara, Aetingen	Administration, responsable Placement

15 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	ABCON AG, Zentweg 13, 3006 Berne
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, 3001 Berne

Autorité de surveillance	Office fédéral des assurances sociales, Effingerstr. 20, 3003 Berne
--------------------------	--

Analyse de la stratégie de placement et des risques	PPCmetrics AG, Badenerstrasse 6, 8021 Zurich
--	---

16 Employeurs affiliés

Au 31.12. 2008, 142 entreprises étaient affiliées à la Caisse de pensions de l'ASCOOP. A la fin de l'année 2008, trois entreprises avaient résilié leur contrat d'affiliation. 139 entreprises étaient donc affiliées le 31.12.2009.

Les entreprises citées ci-dessous ont résilié leur contrat d'affiliation au 31.12.2009 :

- Bergbahnen Meiringen-Hasliberg AG
- Firstbahn AG
- Gornergrat Bahn AG
- Kriens-Luzern-Bahn
- Matterhorn Gotthard Bahn
- Remontées Mécaniques Crans Montana Aminona (CMA) SA
- RIGI BAHNEN AG
- Sattel-Hochstuckli AG
- SWISSRAIL Industry Association

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

21 Assurés actifs

	Hommes	Femmes	Total
Effectif au 31.12.2008	8'031	1'468	9'499
Effectif au 31.12.2009	8'023	1'476	9'499
Variation en nombre de personnes	- 8	+ 8	0
Variation en %	- 1	0.5	0.00
Salaire assuré au 31.12.2008	445'445'992	54'100'587	499'546'580
Salaire assuré au 31.12.2009	452'553'224	55'406'394	507'959'617
Avoirs de vieillesse au 31.12.2008	1'255'833'699	77'765'647	1'333'599'346
Avoirs de vieillesse au 31.12.2009	1'249'348'018	80'512'766	1'329'860'784

22 Bénéficiaires de rentes

	Hommes		Femmes		Total	
	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2008
Rentes de vieillesse	2'974	2'939	179	177	3'153	3'116
Rentes d'invalidité	308	324	31	30	339	354
Rentes de conjoint	25	24	1'593	1'557	1'618	1'581
Rentes d'orphelins et d'enfants	140	146	104	109	244	255
Total	3'447	3'433	1'907	1'873	5'354	5'306
Variation en %	0.4		- 1.8		0.9	

3. Nature de l'application du but

31 Explication du plan de prévoyance

La Caisse de pensions de l'ASCOOP est une fondation collective autonome gérée selon le régime de la primauté des cotisations. Outre un plan LPP, elle propose aussi des plans de prévoyance enveloppants. Les commissions de prévoyance des différentes caisses de prévoyance ont la possibilité de composer leur plan de prévoyance à partir des modules proposés dans les domaines vieillesse, décès, invalidité, gain assuré et répartition des cotisations.

32 Financement, méthode de financement

Les cotisations d'épargne et de risque se fondent sur les différents modules de prestations. Elles sont fixées selon des principes actuariels reconnus. Le salaire assuré est déterminant pour le prélèvement des cotisations.

33 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Si le bilan actuariel présente un déficit, le Conseil de fondation décide de l'application des mesures d'assainissement nécessaires après consultation de l'expert en prévoyance professionnelle. Ces mesures doivent être propres à rétablir l'équilibre financier de la caisse dans un délai approprié. Lors de la mise en œuvre de mesures d'assainissement, il convient de veiller à en répartir correctement la charge entre preneurs d'assurance et assurés. Le Conseil de fondation, sous réserve de dispositions juridiques contraignantes, autorise la perception d'une cotisation d'assainissement ou la réduction de prestations.

La Caisse de pensions de l'ASCOOP perçoit une cotisation d'assainissement de 3% du salaire assuré. La répartition entre les assurés actifs et l'employeur dépend du module de répartition des cotisations choisi. L'employeur doit toutefois prendre en charge au moins la moitié de la cotisation d'assainissement. Par ailleurs, le Conseil de fondation a décidé de demander à l'employeur une cotisation d'assainissement supplémentaire en vue d'atteindre le degré de couverture minimal contraignant aux dates de références tous les trois ans.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

41 Confirmation relative à la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Les présents comptes annuels correspondent aux prescriptions de Swiss GAAP RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation correspondent aux prescriptions des articles 47, 48 et 48a de l'OPP 2 ainsi que de la norme Swiss GAAP RPC 26. Les avoirs sont comptabilisés à leur valeur actuelle ou effective à la date de clôture du bilan :

Créances (avoirs en banque, avoirs à terme fixe, prêts, débiteurs)	Valeur nominale, après déduction des correctifs de valeurs nécessaires
Titres	Valeur de marché à la date de clôture du bilan
Hypothèques	Valeur nominale, après déduction des correctifs de valeurs nécessaires
Immeubles en propriété directe	Valeur de rendement
Matières premières	Valeur de marché à la date de clôture du bilan
Monnaies étrangères	Valeur de marché à la date de clôture du bilan

43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

En raison de la liquidation du portefeuille d'hypothèques, les créances hypothécaires ont été évaluées à la valeur nominale au 31.12.2009. Au 31.12.2008, elles ont été évaluées à leur valeur de marché.

5. Règles techniques / couverture des risques / degré de couverture

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Caisse de pensions de l'ASCOOP est entièrement autonome. Elle assume elle-même les risques techniques vieillesse, décès et invalidité ainsi que les risques liés au placement de la fortune.

52 Bilan actuariel

Explications

Le bilan actuariel au 31.12.2009 a été établi selon les bases actuarielles, LPP 2005. En outre, un taux d'intérêt technique de 3.5% a été retenu.

Fortune de prévoyance disponible

Le degré de couverture se calcule conformément aux bases légales, sur la fortune aux valeurs du marché.

Taux de conversion

En raison de l'unification du taux d'intérêt technique à 3.5%, il a également fallu ajuster le taux de conversion. Après une période de transition jusqu'en 2011, le taux de conversion correct d'un point de vue actuariel s'élèvera à 6.52% à compter de 2012. Pendant la période de transition, une provision séparée pour taux de conversion sera constituée.

Provision pour changement de bases

Le changement de bases a lieu tous les cinq ans ; la dernière fois, il est intervenu en 2005. Chaque année, 0.5% du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes est provisionné. Les provisions à la fin 2009 s'élèvent donc à 2% du capital de prévoyance des bénéficiaires de rente.

Fonds de fluctuation des risques

Le fonds de fluctuation des risques, additionné aux cotisations de risque, doit suffire dans 99 années sur 100 à couvrir toutes les prestations de risque d'une année civile. Le niveau du fonds se définit actuariellement selon la méthode Panjer. Il est recalculé chaque année par l'expert en prévoyance professionnelle en fonction de l'effectif des assurés actifs.

Provision pour des cas d'invalidité en suspens

En raison de la dissolution de certains contrats d'adhésion à la fin de l'année 2009, une provision a été constituée pour des cas 'invalidité en suspens. Cette provision technique est destinée à couvrir les dépenses liées à des cas d'invalidité des entreprises sortantes et pour lesquelles la caisse de pensions de l'ASCOOP devra verser rétroactivement des prestations. Le Conseil de fondation a fixé le montant de cette provision sur recommandation de l'expert en prévoyance professionnelle.

Bilan actuariel

Consolidation des caisses de prévoyance		31.12.2009 en CHF LPP 2005, 3.5%		31.12.2008 en CHF LPP 2005, 3.5%	Variation en CHF
Fortune de prévoyance disponible		2'238'928'519		1'983'369'246	255'559'273
Obligations actuarielles					
Capital de prévoyance des assurés actifs			1'329'860'784	1'333'599'346	-3'738'562
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes			1'331'475'928	1'365'488'107	-34'012'179
Total du capital de prévoyance			2'661'336'712	2'699'087'453	-37'750'741
Provisions techniques					
Provision pour changement de base	26'629'539			20'482'319	6'147'220
Provision pour taux de conversion	2'008'500			5'176'200	-3167'700
Total des provisions techniques	28'638'039		28'638'039	25'658'519	2'979'520
Total des obligations actuarielles			2'689'974'751	2'724'745'972	-34'771'221
Découvert actuariel			- 451'046'232	- 741'376'727	290'330'495
		2'238'928'519	2'238'928'519	1'983'369'246	225'559'273
Degré de couverture consolidé des caisses de prévoyance			83.23%	72.79%	
Degré de couverture consolidé des caisses de prévoyance sans les réserves de contribution des employeurs avec renonciation à l'utilisation			82.89%	71.49%	

Fondation collective		31.12.2009 en CHF		31.12.2008 en CHF	Variation en CHF
Report „Consolidation des caisses de prévoyance “		2'238'928'519	2'689'974'751		
Fortune disponible au niveau de la fondation collective					
Fortune disponible de l'institution d'assurance	56'796'000			47'857'498	8'938'502
Fortune disponible du décompte des cotisations pour frais de gestion	1'933'939			1'266'785	667'154
Total de la fortune disponible au niveau de la fondation collective	58'729'939	58'729'939		49'124'282	9'605'656
Provisions techniques au niveau de la fondation collective					
Fonds de fluctuation des risques (99%)	35'260'000			37'790'000	-2'530'000
Cas d'invalidité en suspens	15'360'000			0	15'360'000
Total des provisions techniques au niveau de la fondation collective	50'620'000		50'620'000	37'790'000	12'830'000
Total des obligations actuarielles			2'740'594'751	2'762'535'972	-21'941'221
Découvert actuariel			- 442'936'293	- 730'042'444	287'106'151
		2'297'658'458	2'297'658'458	2'032'493'528	265'164'930
Degré de couverture de la fondation collective			83.84%	73.57%	
Degré de couverture de la fondation collective sans les réserves de contribution des employeurs avec renonciation à l'utilisation			83.50%	72.30%	

521 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les mesures d'assainissement décidées par le Conseil de fondation et visant les caisses de prévoyance de l'ASCOOP seront rendues encore plus contraignantes à compter du 01.07.2010. Le Conseil de fondation a ainsi créé les conditions préalables permettant aux caisses de prévoyance restées affiliées à l'ASCOOP de pouvoir arriver à une couverture intégrale pendant le délai qui leur est imparti. On peut toutefois se demander si les entreprises seront en mesure de faire face à cette charge financière.

La situation de réassurance – couverture autonome des risques décès et invalidité - de la caisse de pensions de l'ASCOOP devra faire l'objet d'un examen après les sorties prévues au milieu de l'année prochaine. Dans ce contexte, il conviendra également d'examiner le montant des cotisations réglementaires pour risques.

En outre, l'expert en prévoyance observe les éléments suivants dans son rapport actuariel au 31.12.2009 :

„Nous constatons que la Caisse de pensions de l'ASCOOP n'offre pas les garanties suffisantes, à la date de clôture du bilan, pour remplir ses engagements actuariels.
Nous constatons qu'à l'exception de 16 caisses de prévoyance, les caisses de prévoyance n'offrent pas les garanties suffisantes pour remplir leurs engagements actuariels.
Nous confirmons que les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales."

53 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

	31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF
Solde des avoirs d'épargne au 01.01.	1'333'599'346	1'327'568'868
Bonifications de vieillesse	79'670'099	77'225'930
Bonifications de vieillesse issues de l'exonération des cotisations	2'362'167	2'553'935
Primes uniques et rachats	1'629'485	2'375'397
Apports de libre passage	50'678'525	68'601'041
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	1'009'729	464'842
Dissolution en raison du départ à la retraite pour le financement de la rente de vieillesse	- 78'559'690	- 72'946'642
Dissolution pour le financement des rentes de risque	- 7'007'314	- 5'242'437
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	- 14'138'727	- 11'605'848
Prestations de libre passage en cas de sortie	- 56'860'286	- 90'244'525
Rémunération des avoirs d'épargne	17'477'450	34'848'783
Solde des avoirs d'épargne au 31.12.	1'329'860'784	1'333'599'346
Taux d'intérêt surobligatoire	2.00%	2.75%
Taux d'intérêt obligatoire	2.00%	2.75%

54 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2009	31.12.2008
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse LPP	714'812'364	682'852'160

55 Réserve de contributions des employeurs avec renonciation à l'utilisation

Au cours de l'exercice sous revue, trois entreprises ont effectué un versement sous la forme d'une réserve de contributions des employeurs avec renonciation à l'utilisation pour un montant de CHF 850'000. Au total, ces versements s'élèvent désormais à CHF 9'194'000.

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

61 Organisation de l'activité de placement, Règlement de placement

Commission de placement du 01.04.2009 au 31.09.2010

Flury Hans	Président (membre du Conseil de fondation)
Trchsel Werner	Vice-président (membre du Conseil de fondation)
Bähler Markus	Membre
Krebs Ralph	Membre
Niklaus Urs	Membre (directeur de l'Administration)
Ammann Dominique	Sans droit de vote (conseiller externe)
Gabriel Sara	Sans droit de vote (responsable Placements de l'Administration)

Investment Controller Administration

Règlement de placement 01.12.2009 (dernier avenant du 02.02.2010)

Global Custodian UBS SA, Zurich

Mandats de gestion de la fortune

Clariden Leu SA	Obligations suisses
Credit Suisse	Obligations suisses / obligations étrangères / Actions des marchés émergents
Swisscanto Asset Management SA	Actions suisses Small & Mid Cap / actions étrangères
Pictet & Cie	Actions suisses
UBS AG	Actions étrangères / obligation en monnaie étrangère (couverture en CHF)
Banque Sarasin & Cie SA	Actions étrangères durables
Hypotheken Servicing Schweiz AG	Hypothèques

La Caisse de pensions de l'ASCOOP possède en outre une participation importante dans le placement collectif suivant:

ASSETIMMO Fondation de Placements Immobiliers

62 Utilisation des extensions et rapport concluant sur le respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50 alinéa 1 - 3 OPP2)

La caisse de pensions n'utilise pas la possibilité d'une extension des placements au sens de l'article 50, alinéa 4 OPP 2.

La Caisse de pensions de l'ASCOOP ne jouit d'aucune capacité de risque en matière de placement à cause de sa situation financière (découvert, absence de réserve de fluctuation de valeurs). En clair, cela signifie qu'elle devrait effectuer uniquement des placements sans risque. Toutefois, une stratégie de placement sans risque ne permettra pas d'atteindre le rendement nécessaire à l'assainissement de la Caisse de pensions. Le Conseil de fondation est conscient de l'inadéquation de sa stratégie de placement à la capacité de risque de la Caisse de pensions.

La stratégie de placement actuelle répond au principe de diversification. Les placements sont soigneusement sélectionnés, gérés et surveillés par le biais de l'Investment Controlling.

63 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Le règlement relatif à la constitution de réserves de fluctuation de valeurs et à l'utilisation des fonds libres publié par le Conseil de fondation définit le calcul des réserves de fluctuation de valeurs comme suit (réserve en % de la part des différentes catégories de placement) :

- Obligations CHF: 7.5%
- Obligations monnaie étrangère: 10.0%
- Actions suisses: 20.0%
- Actions étrangères: 25.0%
- Actions marchés émergents: 25.0%
- Matières premières: 25.0%
- Hypothèques: 2.5%
- Immeubles: 10.0%

Les réserves de fluctuation de valeurs devraient ainsi atteindre 12.20% (année précédente : 12.38%) en % du capital de couverture.

A partir d'un degré de couverture de 100% (sans tenir compte des réserves de contributions des employeurs avec renonciation à l'utilisation), chaque caisse de prévoyance est tenue de constituer des réserves de fluctuation de valeurs jusqu'à concurrence du niveau requis. Chaque caisse de prévoyance constitue séparément ses propres réserves.

Au 31.12.2009, le montant total des réserves de fluctuation de valeurs s'est élevé à CHF 7'585'160'.68, dont CHF 6'176'000 proviennent de la réserve de l'institution d'assurance. Le montant résiduel des réserves a été constitué par des caisses de prévoyance.

	31.12.2009	31.12.2008
	CHF	CHF
Etat des réserves de fluctuation de valeurs au 1.1.	4'684'805	10'691'334
Constitution	+ 2'906'161	+ 665'334
Dissolution	- 5'805	- 6'671'863
Total réserves de fluctuation de valeurs le 31.12.	7'585'161	4'684'805
Objectif réserves de fluctuation de valeurs	- 334'352'560	- 342'001'953
Découvert actuariel	- 442'936'293	- 730'042'444
Découvert et déficit de réserves	- 769'703'692	- 1'067'359'593

64 Fortune globale avec prise en compte des instruments financiers dérivés

Classe d'actif	2009 Porte- feuille en M.	2009 Porte- feuille en %	2008 Porte- feuille en M.	2008 Porte- feuille en %	Stratégie en %	Marges en %	Max. OPP2
Liquidités	170	7.3	79	3.8	10	0 – 10	
Obligations CHF	502	21.6	474	22.9	24	21 - 27	
Obligations en mon- naie étrangère (avec couverture en CHF)	137	5.9	128	6.2	7	5 - 9	
<i>Total Obligations</i>	<i>639</i>	<i>27.5</i>	<i>602</i>	<i>29.1</i>	-	-	
Actions suisses	174	7.5	151	7.3	8	6 – 10	
Actions étrangères	344	14.8	314	15.2	16	14 – 18	
Actions marchés émergents	43	1.9	35	1.7	2	1 - 3	
<i>Total actions</i>	<i>562</i>	<i>24.2</i>	<i>500</i>	<i>24.2</i>	-	-	50%
Immobilier Suisse	551	23.7	534	25.8	23	20 – 26	
Immobilier Etranger (couverture en CHF)	37	1.6	43	2.1	2	0 - 4	10%
<i>Total Immobilier</i>	<i>588</i>	<i>25.3</i>	<i>577</i>	<i>27.9</i>	-	-	30%
Hypothèques	106	4.5	223	10.8	4	0 - 6	50%
Matières premières (couverture en CHF)	86	3.7	48	2.3	4	1 - 5	15%
Diverses créances / compte de régularisa- tion actif	173	7.4	38	1.8	-	-	
Total	2'324	100	2'067	100	100		
<i>Total monnaies étrangères</i>	<i>394</i>	<i>17.0</i>	<i>568</i>	<i>27.4</i>	-		30%
<i>Total titres fonciers, obligations foncières</i>	<i>181</i>	<i>7.8</i>	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>	-		50%

En vertu d'une décision du Conseil de fondation, la plupart des risques en monnaies étrangères de certaines catégories de placements (obligations en monnaies étrangères, matières premières et immobilier) font l'objet d'une couverture depuis le premier trimestre 2009. Par ailleurs, le Conseil de fondation a décidé en 2009 de se retirer des opérations hypothécaires et de liquider le portefeuille existant d'hypothèques. Le taux stratégique des hypothèques de 11% a donc été réduit à 4% et le produit sur cession a été repris en faveur des liquidités.

65 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Aucune opération sur des instruments dérivés n'était en cours au 31.12.2009.

66 Valeur de marché et cocontractants des titres en Securities Lending

Au printemps 2008, la Commission de placements a de nouveau évalué le potentiel de rendement et de risque des opérations de Securities Lending. Compte tenu de cette analyse, la Commission a décidé, de ne plus participer au Programme Securities Lending de Global Custodians.

67 Explications d'éléments importants du résultat net

671 Résultat net des obligations et des actions

	31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF
Résultat net des obligations en CHF	28'851'231	24'027'117
Résultat net en monnaies étrangères	7'078'834	2'116'925
Résultat net des obligations	35'930'065	26'144'042
Résultat net des actions suisses	37'046'191	- 65'975'870
Résultat net des actions étrangères	83'904'691	- 181'600'003
Résultat net des marchés émergents	24'056'066	- 31'958'969
Résultat net des actions	145'006'948	- 279'534'842

672 Résultat des immeubles

	31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF
Résultat net de la propriété collective d'immeubles Suisse	29'163'552	30'057'405
Résultat net de la propriété directe d'immeubles Suisse	185'346	1'440'050
Résultat net de l'immobilier Suisse	29'348'898	31'497'455
Résultat net de la propriété collective d'immeubles Etranger	- 4'390'220	- 5'849'948
Résultat net de l'immobilier	24'958'678	25'647'507

68 Performance de la fortune globale

La performance de la fortune globale est calculée par le Global Custodian selon la méthode du rendement pondéré en fonction du temps (Time Weighted Return).

	2009	2008
Fortune globale	11.14%	-10.63%
Stratégie	11.51%	-11.51%

Le rendement (net) présenté ci-dessus tient compte des frais de gestion de fortune.

69 Explications relatives aux placements chez les employeurs et à la réserve de contributions des employeurs (y compris le fonds de financement des employeurs)

	31.12.2009	31.12.2008
	CHF	CHF
Contributions ordinaires non versées	6'433'636	8'309'771
Autres créances envers les employeurs	-	177'830
Prêts garantis par gage immobilier chez l'employeur ¹	1'606'550	2'624'238

Arriérés de cotisations

Les arriérés au 31.12.2009 s'élèvent à CHF 10'202.

Prêts garantis par un gage immobilier chez les employeurs

En vertu de la décision du Conseil de fondation de liquider le portefeuille d'hypothèques, les prêts garantis par un gage immobilier chez les employeurs ont été résiliés en respectant le délai de préavis. Ce délai expire au deuxième trimestre 2010.

Réserves de contributions des employeurs (y compris le fonds de financement des employeurs)

	31.12.2009	31.12.2008
	CHF	CHF
Réserves de contributions des employeurs au 1.1.	27'420'798	31'731'934
Attribution	+ 1'281'412	+ 1'737'239
Utilisation	- 2'789'645	- 2'402'077
Dissolution et transfert au découvert	- 447'830	- 312'620
Intérêt conformément à la base réglementaire	+ 48'963	- 3'333'678
Total réserves de contributions des employeurs au 31.12.	25'513'698	27'420'798

Le total des réserves de contributions des employeurs se compose comme suit:

Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation	CHF 1'064'778
Fonds de financement des employeurs	<u>CHF 24'448'920</u>
Total des réserves de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation	CHF 25'513'698

Réserves de contributions des employeurs avec renonciation à l'utilisation

	31.12.2009	31.12.2008
	CHF	CHF
Réserves de contributions des employeurs avec renonciation à l'utilisation au 1.1.	35'314'000	34'454'000
Attribution	+ 850'000	+ 860'000
Utilisation	- 581'402	-
Dissolution et affectation au découvert	- 26'388'598	-
Total des réserves de contributions des employeurs avec renonciation à l'utilisation au 31.12.	9'194'000	35'314'000

Les réserves de contributions des employeurs avec renonciation à l'utilisation ne sont pas rémunérées. La contribution aux rendements des réserves de contributions des employeurs avec renonciation à l'utilisation est affectée directement au découvert.

¹ La rémunération se fait à des conditions conformes au marché

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte de l'exploitation

71 Institution d'assurance

711 Résultat de l'institution d'assurance

	31.12.2009	31.12.2008
	CHF	CHF
Cotisations de risque des salariés	8'988'652	9'242'430
Cotisations de risque des employeurs	10'209'589	10'553'333
Total des cotisations de risque	19'198'241	19'795'763
Total des prestations réglementaires	- 6'502'836	- 12'687'758
Résultat des placements	6'012'088	- 4'776'872
Constitution de provisions techniques	- 12'830'000	- 5'990'000
Constitution de réserves de fluctuation de valeurs	- 1'497'000	- 739'000
Excédent des charges (année précédente excédent des produits)	4'380'493	- 4'397'867
Distribution aux caisses de prévoyance	- 9'768'991	0
Excédent des charges	- 5'388'498	- 4'397'867

Pendant l'exercice 2009, l'évolution effective des risques était de nouveau très favorable. En d'autres termes, les prestations versées étaient nettement inférieures aux cotisations de risque perçues. L'excellent résultat des placements a également fourni une contribution positive. En raison de la dissolution de certains contrats à la fin de l'année 2009, des réserves ont été constituées pour des cas d'invalidité en suspens. Ces réserves techniques devront couvrir les dépenses pour des cas d'invalidité des entreprises sortantes et envers lesquelles la caisse de pensions a une obligation rétroactive de prestation. Malgré la constitution de cette réserve, un excédent des produits d'environ CHF 4.3 millions a été enregistré. Compte tenu de ce résultat positif, le Conseil de fondation a décidé de distribuer aux caisses de prévoyance à la fin de l'exercice 2009 l'excédent des produits et le report des bénéfices.

712 Evolution du fonds de fluctuation des risques

	31.12.2009	31.12.2008
	CHF	CHF
Fonds de fluctuation des risques au 1.1.	37'790'000	31'800'000
Constitution fonds de fluctuation des risques	-	+ 5'990'000
Dissolution fonds de fluctuation des risques	- 2'530'000	-
Fonds de fluctuation des risques au 31.12.	35'260'000	37'790'000

72 Résultat du décompte des cotisations pour frais de gestion

	31.12.2009	31.12.2008
	CHF	CHF
Produits des cotisations pour frais de gestion	2'297'348	2'473'038
Autres produits	56'759	60'000
Produit des capitaux	3'977	23'876
Total des produits de la gestion	2'358'084	2'556'914
Frais de personnel	- 882'917	- 1'034'509
Conseil et prestations externes	- 310'474	- 269'243
Loyer, TED, administration	- 375'613	- 365'861
Communication	- 18'027	- 60'422
Présidence externe	- 115'171	0
Organes, organe de contrôle	- 51'195	- 115'723
Autres frais	62'467	- 294'323
Total des frais de gestion	- 1'690'930	- 2'140'081
Constitution de provisions non techniques	0	- 300'048
Frais de marketing et de publicité	0	0
Excédent des produits	667'154	116'785

Grâce au résultat positif du décompte des cotisations pour frais de gestion en 2007, le Conseil de fondation a décidé au début 2008 de réduire de nouveau légèrement la cotisation pour frais de gestion au 01.01.2009. Par conséquent, les produits des cotisations pour frais de gestion ont diminué d'environ CHF 175'000 par rapport à l'exercice précédent.

Les frais de gestion de l'Administration ont diminué d'environ CHF 450'000 ou de 21% par rapport à l'exercice précédent. La réduction des frais de gestion est notamment due à la dissolution des réserves qui n'étaient plus nécessaire après la restructuration et l'assainissement de la caisse de prévoyance de l'Administration.

La caisse de pensions de l'ASCOOP ne verse aucune indemnité d'acquisition ni aucune commission de portefeuille à des tiers.

73 Résultat des placements / distribution

	31.12.2009	31.12.2008
	CHF	CHF
Résultat net des placements	224'348'277	- 241'741'678
Autres produits	144'825	151'097
Constitution de réserves non techniques (issues de restitutions) (exercice précédent : dissolution)	-89'298	- 143'021
Rémunération des réserves de contributions des employeurs (imputée directement aux caisses de prévoyance)	48'963	- 3'333'678
Intérêts de retard (imputés directement aux caisses de prévoyance)	24'406	34'755
Excédent des produits /des charges avant distribution	224'477'173	- 245'032'525
Distribution aux caisses de prévoyance	- 224'477'173	245'032'525
Excédent des charges / des produits	0	0

Le résultat est distribué en fonction du capital moyen investi de chacune des caisses de prévoyance.

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément au concept d'assainissement en vigueur depuis le 01.01.2006, toutes les caisses de prévoyance doivent atteindre un degré de couverture de 100% au plus tard le 31.12.2020.

S'agissant de l'obligation de restitution d'éventuelles rétrocessions, la Caisse de pensions de l'ASCOOP a conclu des conventions écrites avec les gestionnaires de fortune directement mandatés par elle.

9. Autres informations relatives à la situation financière

91 Découvert - explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Au 31.12.2009, le découvert total s'élevait à CHF 442'936'293. En vue de résorber ce découvert, le Conseil de fondation a adopté un vaste programme assainissement au 01.01.2006. A titre complémentaire, le Conseil de fondation a décidé d'introduire un degré de couverture minimal qui doit être atteint aux dates de référence tous les trois ans et pour la première fois le 31.12.2009. Si le degré de couverture effectif d'une caisse de prévoyance est inférieur à ce seuil obligatoire, l'employeur devra verser une cotisation d'assainissement supplémentaire pour combler la différence.

Certaines entreprises ont affecté des moyens financiers supplémentaires à leur caisse de prévoyance afin d'accélérer l'assainissement. A cet effet, quelque CHF 90 millions au total ont été versés et affectés à la résorption du découvert.

92 Renonciation à l'utilisation par les employeurs de la réserve de contributions des employeurs

Au 31.12.2009, sept entreprises disposaient d'une réserve de contributions de l'employeur avec renonciation à l'utilisation. Le montant total de cette réserve de contributions s'élevait à CHF 9'194'000.00 au 31.12.2009, dont CHF 850'000 ont été versés pendant l'année 2009.

93 Liquidation partielle et dissolution de caisses de prévoyance

Au 31.12.2009, neuf contrats d'adhésion ont été résiliés. Conformément au Règlement à la liquidation partielle, les caisses de prévoyance concernées ont été dissoutes.

La procédure relative à la liquidation partielle au 31.12.2005 n'a pas encore pu être clôturée. Dix-huit entreprises avaient résilié à l'époque leur contrat d'adhésion à la Caisse de pensions de l'ASCOOP au 31.12.2005. Certaines entreprises ont déposé un recours contre le plan de répartition convenu auprès de l'Office fédéral des assurances sociales. Ces entreprises ont été déboutées de leurs demandes. Deux plaignants ont ensuite introduit un recours devant le Tribunal administratif fédéral. Cette procédure est actuellement en cours. Les éventuels dépens ont été provisionnés.

94 Mise en gage d'actifs

Néant

95 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant

96 Procédures juridiques en cours

- Plaintes concernant le plan de répartition de la liquidation partielle au 31.12.2005

97 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Néant

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

En raison de la restructuration et en vue de la mise en œuvre du concept d'assainissement, le Conseil de fondation a décidé d'accorder un droit exceptionnel à la résiliation au 30.06.2010. Par conséquent il y a lieu de s'attendre à ce qu'un grand nombre d'entreprises quittent la caisse de pensions de l'ASCOOP au 30.06.2010 et que seront ainsi remplies les conditions d'une liquidation partielle.